

Dossier à constituer pour présenter une candidature pour être représenté à la commission locale des transports publics particuliers de personnes

Organisation professionnelle de (cochet la mention vous concernant) :

- taxis
- voitures de transport avec chauffeur (V.T.C.)
- véhicules motorisés à deux ou trois roues (VMDTR)

Liste des pièces à fournir avant le mardi 5 janvier 2021 :

- une lettre d'accompagnement dans laquelle est précisée la profession pour la représentativité de laquelle l'organisation professionnelle est candidate (taxi, VTC, VMDTR) ;
- le mandat signé par un représentant statutaire de l'organisation professionnelle donnant pouvoir au mandataire pour effectuer toutes les démarches utiles au dépôt de la candidature de cette organisation ;
- les statuts de votre organisation professionnelle ;
- un document comprenant la liste des membres de l'organe directeur de votre organisation (fonction dans l'organisation, nom et prénom, adresse personnelle et date de naissance) ;
- l'annonce publiée au JO (témoin de parution) pour les associations « loi 1901 » **ou** le récépissé de dépôt de la mairie pour les syndicats professionnels ;
- un document attestant pour l'année 2019 du nombre d'adhérents de votre organisation (certifié par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable), et précisant :
 - o pour les OP de taxis : le nombre d'ADS détenues par les adhérents ;
 - o pour les OP de VTC : le nombre d'exploitants adhérents. ;
- le bilan comptable de votre organisation pour l'année 2019 (certifié par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable).
- un document attestant pour l'année 2019 du nombre d'adhérents de votre organisation (certifié par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable) ;
- le bilan comptable de votre organisation pour l'année 2015 (et si possible pour l'année 2016) certifié par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable ;
- la ou les délibérations définissant les règles en matière de cotisations fixées par l'organe compétent de l'organisation ;

Les dossiers (version papier **et** numérique) devront impérativement parvenir à

Préfecture des Yvelines -Direction de la Réglementation et des Collectivités Territoriales-

Bureau de la réglementation générale (à l'attention de Mme Ridard)

1, rue Jean Houdon, 78000, VERSAILLES

Pour toute question, je vous invite à prendre attache auprès du Bureau de la réglementation générale (pref-professions-reglemtees-route@yvelines.gouv.fr).